

## RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

### LORS DE LA TROIS CENT TRENTE-HUITIÈME RÉUNION

#### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UQO

#### TENUE LE LUNDI 9 NOVEMBRE 2009

- \* 336-CA-5061 concernant le processus de mise en oeuvre et le calendrier de la planification stratégique 2009-2014 de l'UQO
- \* 336-CA-5062 concernant le nouveau cadre de gouvernance du réseau de l'Université du Québec – projet de modernisation de la Loi sur l'Université du Québec
- \* 336-CA-5063 concernant la ratification du protocole entre l'Université et l'Association des diplômés et diplômées de l'Université du Québec en Outaouais
- \* 336-CA-5064 concernant l'émission d'attestations d'études – programmes courts de deuxième cycle
- \* 336-CA-5065 concernant l'attribution du statut de professeure associée à madame **Lucie Fréchette**
- \* 336-CA-5066 concernant l'attribution du statut de professeur associé à monsieur **Daniel Tremblay**
- \* 336-CA-5067 concernant la modification d'une résolution relative à une demande de subvention au ministère des Transports du Québec
- \* 336-CA-5068 concernant la modification au plan des effectifs
- \* 336-CA-5069 concernant la nomination des membres au Comité de vérification de l'Université du Québec en Outaouais pour l'année 2009-2010
- \* 336-CA-5070 concernant le renouvellement du mandat de quatre (4) membres au Comité d'éthique de la recherche de l'Université du Québec en Outaouais
- \* 336-CA-5071 concernant la recommandation à l'Assemblée des gouverneurs du représentant de l'Université du Québec en Outaouais au comité de retraite des chargés de cours de l'Université du Québec
- \* 336-CA-5072 concernant la nomination des membres du comité des candidatures concernant l'attribution du titre de docteur *honoris causa* de l'Université du Québec sous l'égide de l'Université du Québec en Outaouais (comité 2010)
- \* 336-CA-5073 concernant les modifications à la Convention collective de travail des professeurs en lien avec les activités de l'UQO à Saint-Jérôme

\* Les dossiers sont disponibles au Secrétariat général, sous réserve de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.